



Requalification CDD en CDI

Par **Klnz1321**, le **18/01/2013** à **07:46**

Bonjours à tous.rnrnJe suis intérimaire et travail depuis 5 ans par le biais d'une grosse boîte intérim pour une grande marque de produits alimentaires appartenant a une multinationale.rnrnMoi ainsi que plusieurs collègues intérimaire seront surement amenés à entamer une procédure de requalification de CDD en CDI aux prud'hommes sans retour à l'entreprise suite aux non respect des lois en vigueur.rnrnMis a partrn- l'indemnité de requalification (minimum 1 mois de salaire) rn- l'indemnité de licenciement sans cause réelle et sérieusern-indemnité de congés payésrn-indemnité de préavis.rnPeut-on prétendre à d'autres indemnités ?rnPar exemple le paiement des primes de participation et d'intéressement que nous n'avons pas perçue lors de notre présence dans l'entreprise ?rnrnOu encore au paiement des mois de chômages entre plusieurs missions ??rnrnPeut-on également réclamer des dommages et intérêts ? Car pendant ces 5 années en intérim forcément je n'est pas pu souscrire à un prêt immobilier..rnrnMerci d'avance.

Par **aliren27**, le **18/01/2013** à **13:26**

bonjour,rnserait il possible de nous donner les motifs pour lesquels vous demandez la requalification ?????

Par **Klnz1321**, le **18/01/2013** à **15:44**

Éh bien se n'est pas encore précisément défini mais déjà selon la loi le CDD ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir un poste durablement, 5 ans me paraît plus que

durable.
Ensuite le motif des contrats: -"accroissement temporaire d'activité": trop vague, de plus que cet "accroissement" est normal depuis tjs c'est comme ça, de avril à janvier on produit pour remplir les stocks.
-remplacement de personnes malade. Sur certain contrat figure le nom de personnes qui n'ont jamais été dans mon équipe et quelques contrat ne comporte même pas leur qualification..